



CAHIER DES CHARGES

CCTP – MISSION DE CSPS CEA DE GRENOBLE

CEAGRE/CQSE

Réf. : 2026 101 – Cahier des charges CSPS – Projet Réhabilitation_Réaménagement Bâtiment 40.06

Date : 07/08/2026

Réf Chrono DPEI : DG-CEAGRE-DPEI-SPPEP-GPP-26-08-001874

Diffusion :

DG/CEAGRE/DPEI/SPPEP

DG/CEAGRE/CQSE

Diffusion aux prestataires selon besoins

Mots clés : CSPS – Réhabilitation – Réaménagement – Amiante

	Nom	Fonction	Visa
Rédacteurs	A CROUX	Ingénieur Sécurité CQSE	
Vérificateur	A DECHAMP	Chef de Projet	
Approbateur	N MILLOT	CHEF DE GROUPE SPEP GPP	

CAHIER DES CHARGES	
CCTP – MISSION DE CSPS CEA DE GRENOBLE	Référence : DG-CEAGRE-DPEI-SPPEP-GPP-26-08-001874 Page 2 / 32

HISTORIQUE DES VERSIONS

Ind.	Date	Objet de la modification
O	10/06/2026	Projet Réhabilitation_Réaménagement Bâtiment 40.06
A	07/08/2026	Prise en compte modification Tranches contractuelles et remarques DIR/GRE
B	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
C	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D		
E		
F		
G		
H		

CAHIER DES CHARGES	
CCTP – MISSION DE CSPS CEA DE GRENOBLE	Référence : DG-CEAGRE-DPEI-SPPEP-GPP-26-08-001874 Page 3 / 32

SOMMAIRE

1	GLOSSAIRE	5
2	CONTEXTE	6
3	OBJET	6
3.1	Relation avec le CEA Grenoble	8
4	OBLIGATION DE RESULTAT	8
5	DOCUMENTS APPLICABLES	8
5.1	Généralités	8
5.2	Documents généraux	9
5.3	Documents règlementaires	9
5.4	Documents qualité et CCTG	9
5.5	Circulaire sécurité	9
5.6	Documents associés à la prestation	10
6	MODALITES D'INTERVENTIONS	10
6.1	Intervenants et rôles respectifs	10
6.1.1	CEA Grenoble	10
6.1.2	Prestataire	10
6.2	Relations avec le CEA Grenoble	11
6.3	Organisation du prestataire	11
6.4	Conditions d'interventions	11
6.4.1	Horaires	11
7	DESCRIPTION DE LA PRESTATION	12
7.1	Périmètre	12
7.1.1	Périmètre géographique	12
7.1.2	Périmètre du marché	12
7.1.3	Estimation* du nombre de corps d'état sur le chantier :	16
7.2	Prestation à réaliser et résultats attendus	16
7.2.1	Définition de la mission	16
7.2.2	Principes généraux	16
7.2.3	Tranche ferme (Phase 1A et Phase 2A) : Phases d'Etude, de Conception et d'Elaboration du projet .	17
7.2.4	Tranches optionnelles (phase 1b) & (phase 2b) : Phases de Réalisation.	19
7.2.5	Information du Maître d'Ouvrage	21
7.3	Phasage du projet	21
7.4	Délai et Planning	22
7.4.1	Durée	22
7.4.2	Délais de Réalisation des éléments de la Mission	23
7.4.3	Définition des indicateurs et de leur mode de calcul	25
7.5	Livrables	26
8	CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	26
8.1	Autorité et moyens dévolus au Titulaire	26
8.1.1	Autorité Dévolue au Titulaire	26
8.1.2	Moyens du Titulaire	26
9	OBLIGATIONS LIEES A LA PRESTATION	28
9.1	Sécurité	28



DG/GEAGRE/CQSE

CAHIER DES CHARGES

CCTP – MISSION DE CSPS CEA DE GRENOBLE

Référence : DG-CEAGRE-DPEI-
SPPEP-GPP-26-08-001874

Page 4 / 32

9.2	Confidentialité.....	29
9.3	Développement durable	29
9.4	Visite des lieux	29
10	DISPOSITIONS FINANCIERES	29
10.1	Critères de jugement de l'offre « mieux-disante »	29
10.2	Capacité du candidat à intervenir.....	29
10.3	Offre financière.....	30
11	ANNEXE 1 - CONTENU DU PLAN GENERAL DE COORDINATION	31
12	ANNEXE 2 - CONTENU DU DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE	32
13	ANNEXE 3 – GRILLE DE DECOMPOSITION DES PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE	32



DG/GEAGRE/CQSE

CAHIER DES CHARGES

CCTP – MISSION DE CSPS CEA DE GRENOBLE

Référence : *DG-CEAGRE-DPEI-
SPPEP-GPP-26-08-001874*

Page **5 / 32**

1 GLOSSAIRE

APS : Avant-Projet Sommaire

APD : Avant-Projet Détaillé

PRO : Phase Projet

EXE : Phase Exécution

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

AO : Appel d'Offre

MOA : Maitre d'Ouvrage

RMOA : Représentant du Maitre d'Ouvrage

MOE : Maitre d'Ouvrage

BCT : Bureau de Contrôle Technique

CSPS : Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé

PGC SPS : Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé

RJ : Registre Journal

DIUO : Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage

BtGC : Bâtiment et Génie-civil

DPEI : Département Patrimoine Exploitation Ingénierie

CQSE : Cellule Qualité Sécurité Environnement

SMA : Service Marchés & Achats

2 CONTEXTE

L'opération visée par ce projet de Réhabilitation _ Réaménagement du bâtiment 40.06

En application du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 régissant les chantiers de bâtiment ou de génie civil, ce chantier fait l'objet d'une coordination CSPS.

Objectif :

Poursuite de la rénovation globale des bâtiments 40 initiée dans le cadre de France Relance 2030, pour l'aile 40.06.

Désamianter les structures internes, les réseaux.

Remplacement des servitudes techniques vétustes de l'aile 40.06 pour en sécuriser le fonctionnement.

Réorganiser et maximiser l'espace tertiaire, remplacer les salles blanches et labos existants par un nouvel espace laboratoire pour le DCOS et unité mixte.

Réhabiliter, moderniser et sécuriser une des infrastructures amenée à accueillir un des cœurs de réseau informatique STIC du centre, du N-1 au RDC

Création d'une salle Serveur IT destinée à accueillir les parties IT de certains équipements de salles blanches du LETI des bâtiments 41.

Solution retenue :

Réaménagement complet de l'aile du 40.06 en tertiaire/labos et salles spécifiques informatiques pour les besoins STIC et LETI après désamiantage et mise à nu du plateau.

Suppression de salle blanche ISO 5 et 6.

Le réaménagement de l'espace du 40.06 respectera les recommandations et exigences de la doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat, applicable au CEA.

3 OBJET

Le présent cahier des charges définit un ensemble de prestations intellectuelles correspondant à la fonction de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, pour la conception, l'étude, et la réalisation de l'opération de Travaux citée au paragraphe ci-dessus classée « **Catégorie 1** » au sens de l'article R. 4532-1 du code du travail.

Il définit en particulier le contenu de la mission qui sera confiée au Titulaire, l'autorité que le Maître d'Ouvrage lui confère par rapport à l'ensemble des intervenants dans l'opération, ainsi que les moyens qu'il met à sa disposition. Cette mission est confiée au Titulaire, conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et de ses textes d'application.

Le Coordonnateur SPS TITULAIRE et son SUPPLEANT, désignés au stade de l'offre, devront justifier d'une compétence dans les chantiers de niveau 1 (bâtiment et hall technique), de travaux en site industriel en exploitation et être force de proposition dans les organisations complexes de chantier dans des espaces et zones contraintes par les activités du site

Les opérations seront divisées en trois (3) phases :

- ✓ 1^{ère} Tranche Ferme : Mission en lien avec les deux phases de conception du projet 1A et 2A
 - Phase 1 : Opération de curage du bâtiment et traitement de MPCA
 - Phase 2 : Opération de Réhabilitation et de Réaménagement
- ✓ 2^{ème} Tranche Optionnelle : Mission liée à la phase de réalisation de la phase 1 : *phase 1A travaux* (opération de curage du bâtiment et traitement de MPCA)
- ✓ 3^{ème} Tranche Optionnelle : Mission liée à la phase de réalisation de la phase 2 : *phase 2B travaux* (Opération de Réhabilitation et de Réaménagement)

CAHIER DES CHARGES	
CCTP – MISSION DE CSPS CEA DE GRENOBLE	Référence : DG-CEAGRE-DPEI-SPPEP-GPP-26-08-001874 Page 7 / 32

Suivant les décompositions ci-après :

- ✓ Mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé répartie comme suit :
 - Tranche ferme : Phases de Conception pour
 - 1A : Opération de curage du bâtiment et traitement de MPCA
 - 2A : (Opération de Réhabilitation et de Réaménagement)
 - Tranche Optionnelle 1B : Phase réalisation (Opération de curage du bâtiment et traitement de MPCA)
 - Tranche Optionnelle 2B : Phase réalisation (Opération de Réhabilitation et de Réaménagement)

Le nom de la personne physique désignée et de son suppléant ainsi que les pièces justificatives, de leurs compétences respectives, sont jointes à l'offre.

En cas de changement en cours de chantier de la personne désignée, un nouveau dossier est fourni à l'accord du Maître d'ouvrage. Le délai de prévenance est de 2 mois.

Un coordonnateur suppléant remplissant des conditions de compétence identiques est désigné par le Titulaire afin d'assurer temporairement la continuité de la mission en cas de maladie ou de congé du coordonnateur désigné.

Attention la mission couvre non seulement jusqu'à la réception mais aussi la phase entre réception et livraison aux utilisateurs.

Interlocuteurs :

Représentant du Maître de l'Ouvrage :

- ✓ Aline DECHAMP
CEA Grenoble _ DG/CEAGRE/DPEI/SPEP/GPP

Suppléant :

- ✓ Nicolas MILLOT
- ✓ CEA Grenoble _ DG/CEAGRE/DPEI/SPEP/GPP

Le présent projet sera traité en lots séparés.

Intervenants et rôles respectifs

Les entités concernées par cette prestation sont les suivantes :

- Le CEA : Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives : **Le Demandeur**,
 - Le DPEI :
 - Le DPEI chargés du suivi de ces prestations (**Correspondant technique (RMOA)**)
 - L'ingénieur qualité de DPEI
 - L'ingénieur sécurité d'installation de DPEI
 - Le **Service Achats** qui assure le suivi commercial des prestations effectuées par le Titulaire
 - Les **Chefs d'Installations**. Une « installation » est un ensemble délimité géographiquement, cohérent par les moyens et les techniques qui y sont utilisés. Chaque installation du CEA est sous la responsabilité d'un Chef d'Installation en matière de sécurité et d'environnement, lequel, à cet effet, a tout pouvoir sur les conditions d'exécution des prestations par le Titulaire dans ces domaines.
 - **L'Ingénieur Sécurité d'Etablissement** et les **Ingénieurs Sécurité d'Installations** sont respectivement les conseillers en matière de sécurité du **Directeur de Centre** et des Chefs d'Installations. Ils peuvent être amenés à effectuer des visites de contrôles à tout moment,

- La **Formation Locale de Sécurité** est le service d'intervention du CEA Grenoble en cas d'incident ou d'accident, (pour le site de Grenoble)
- Les futurs **utilisateurs**,
- La société assurant la prestation : **Le Titulaire**.
- Les sociétés tierces ou de services du CEA assurant des interventions pour le compte du Demandeur.
- Les entreprises désignées après la phase ACT et leurs sous-traitants éventuels.

3.1 Relation avec le CEA Grenoble

Le Demandeur désigne un CSPS qui rend compte directement au **Représentant du Maître de l'ouvrage du CEA** pour le suivi des prestations.

Le Titulaire s'engage à signaler immédiatement au **RMOA** toute anomalie, incident ou accident de toute nature survenu lors des prestations les concernant. Des réunions hebdomadaires devront être tenues tout au long des différentes phases (études et travaux) et devront faire l'objet de compte-rendu pour information de l'avancement du projet. Des reportages photographiques devront être faits dans la phase travaux.

4 OBLIGATION DE RESULTAT

Le marché relatif aux prestations décrites dans le présent CdC est soumis à une obligation de résultat de la part du prestataire, où le prestataire doit délivrer les prestations conformément aux spécifications convenues.



La performance du prestataire en termes de résultat attendu est mesurée par la mise en œuvre d'indicateurs pertinents et indiscutables permettant d'apprécier la bonne exécution des tâches prévues au titre du contrat.

Néanmoins, le prestataire doit rechercher de façon continue l'organisation optimale en matière de gestion de ses activités afin d'offrir la meilleure qualité des prestations.

5 DOCUMENTS APPLICABLES

5.1 Généralités

La liste des documents détaillée dans ce chapitre n'est pas exhaustive, elle a pour but d'identifier les principaux documents applicables aux prestations décrites dans ce CdC. Le CEA Grenoble la fera évoluer autant que nécessaire par respect des règles de sécurité, de l'évolution de la réglementation et des recommandations du prestataire dans le cadre de la veille technologique et réglementaire. Le prestataire doit s'assurer de toujours appliquer les dernières versions de ces documents.

CAHIER DES CHARGES	
CCTP – MISSION DE CSPS CEA DE GRENOBLE	Référence : DG-CEAGRE-DPEI-SPPEP-GPP-26-08-001874 Page 9 / 32

5.2 Documents généraux

Sur le site du CEA Grenoble, l'Arrêté Préfectoral du centre, les circulaires et instructions sécurité CEA s'appliquent, et notamment les textes suivants :

Référence	Libellé
	Règlement intérieur du CEA
EQ/CS23-10 ind A	Règles applicables aux entreprises extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés)

Ces documents sont consultables sur place ou peuvent être communiqués sur demande. Le prestataire se doit d'informer le CEA Grenoble de toutes évolutions réglementaires survenant dans les domaines concernés par le présent CdC et des incidences contractuelles pouvant en découler.

5.3 Documents réglementaires

Le Titulaire doit se conformer aux textes et aux normes applicables aux prestations assurées. Il informe le CEA de toute évolution réglementaire en cours de marché.

5.4 Documents qualité et CCTG

Les documents référencés ci-dessous, sont donnés lors de la consultation ou consultable auprès du DPEI (repéré par astérisque).

Si les documents sont modifiés au cours du marché ils seront transmis par le CEA pour application.

Suivant le chantier d'autres documents de référence peuvent être remis lors de l'attribution de la mission.

Référence	Libellé
ST.G.CC.1100	CCTG Applicable à tous les lots
ST.E.NT.3449	CCTG Constitution des DOE et DIUO
ST.E.DF 2283	CCTG Installation électrique de chantier
STE CC 1058	CCTG applicable à la conception et à la réalisation d'un lot électricité
ST.E.PR.1335	Consignation déconsignation
ST.E.PR.1342	Mise en sécurité des câbles
ST.E.NT.4410	Note applicable au repérage des armoires électriques

5.5 Circulaire sécurité

Référence	Libellé
Circulaire 61	Sécurité dans les opérations de bâtiment et génie civil
Circulaire 28	Prévention des risques électriques
Circulaire 34	Prévention des risques sur réseaux de fluides
Circulaire 41	Transports de marchandises dangereuses
Circulaire 48	Dispositions prévention des risques incendie

CAHIER DES CHARGES	
CCTP – MISSION DE CSPS CEA DE GRENOBLE	Référence : DG-CEAGRE-DPEI-SPPEP-GPP-26-08-001874 Page 10 / 32

Circulaire 14	Gestion des déchets au CEA Grenoble
Circulaire 23	Organisation du travail des entreprises et organismes extérieurs au CEA Grenoble

5.6 Documents associés à la prestation

Référence	Libellé
	Plan CEA Grenoble
	FEB Fiche Expression de besoin MOE Désamiantage
	Diagnostic Amiante et Diagnostic Plomb
	CCTP – Missions de Maitrise d'œuvre

6 MODALITES D'INTERVENTIONS

Les interventions sur le site du CEA Grenoble doivent tenir compte de certaines dispositions et notamment des points suivants :

6.1 Intervenants et rôles respectifs

6.1.1 CEA Grenoble

- Le DPEI assure le suivi technique des prestations. Le contact désigné pour ce suivi est nommé Correspondant technique.
- Le Service Marché et Achats du CEA Grenoble assure le suivi commercial des prestations effectuées par le prestataire
- La Cellule Qualité assure, d'un point de vue qualité, un suivi de la prestation et des documents des prestataires. Elle a en charge le suivi des anomalies, la programmation des audits et les actions d'améliorations associées.

L'organisation de la sécurité au CEA et les règles applicables aux activités des Entreprises Extérieures sont décrites dans les « *Règles applicables aux Entreprises Extérieures effectuant des travaux au CEA Grenoble* » : **EQ CS 23-10, document joint au présent Cahier des Charges.**

Le prestataire est invité à lire attentivement ce document afin d'évaluer correctement les obligations qui lui incombent dans le cadre du marché.

6.1.2 Prestataire

Le prestataire assure les prestations définies dans ce CdC.

6.2 Relations avec le CEA Grenoble

Le prestataire désigne un correspondant privilégié sur site du CEA Grenoble qui rend compte directement aux Correspondants Techniques pour les aspects de suivi technique.

Le prestataire s'engage à signaler immédiatement aux Correspondants Techniques toute anomalie, incident ou accident de toute nature survenu lors des prestations.

Le prestataire peut être amené à avoir des contacts avec les utilisateurs pour l'organisation de certaines prestations définies dans ce CdC. Le prestataire doit tenir informé le Correspondant Technique de ces contacts.

6.3 Organisation du prestataire

Le prestataire est responsable de la structure et de l'organisation mises en place, de leur adaptation à la charge de travail, ainsi que de l'encadrement et de la logistique, afin d'assurer, dans leur intégralité et dans les délais impartis, l'ensemble des missions décrites dans le présent Cahier des Charges.

Il doit mettre en œuvre, en nombre et en qualification, une équipe structurée et aux compétences suffisantes de façon à remplir l'ensemble des missions décrites adaptée à la charge de travail à réaliser. En particulier, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité des prestations et pallier les absences prévues et imprévues de son personnel.

Dans sa réponse, le prestataire précise, pour les différentes fonctions qu'il a identifiées, la qualification, l'expérience, et les formations des intervenants qu'il affecte à la réalisation des prestations. Le prestataire s'engage à présenter un organigramme des différents intervenants, et de le tenir à jour pendant toute la durée du marché. Il doit notamment informer le responsable CEA du contrat, préalablement à la prise de fonction, de toute modification de la composition du personnel affecté sur le site.

En cas de changement de personnel, le prestataire est tenu de dispenser, à tout nouvel intervenant, la formation liée aux différentes missions décrites dans le présent cahier des charges.

Le bon dimensionnement de l'équipe et la justification que celui-ci réponde correctement aux exigences et aux besoins du CEA Grenoble, représentent un critère majeur d'évaluation de l'offre du prestataire.



L'organisation envisagée, la mise en place des ressources nécessaires pour réaliser les prestations demandées, doivent être présentées par le prestataire dans sa réponse au présent dossier de consultation.

6.4 Conditions d'interventions

6.4.1 Horaires

Voir le document EQ CS 23-10.

Il appartient au prestataire de s'assurer du respect légal du temps travaillé par ses employés en regard du Code du Travail.

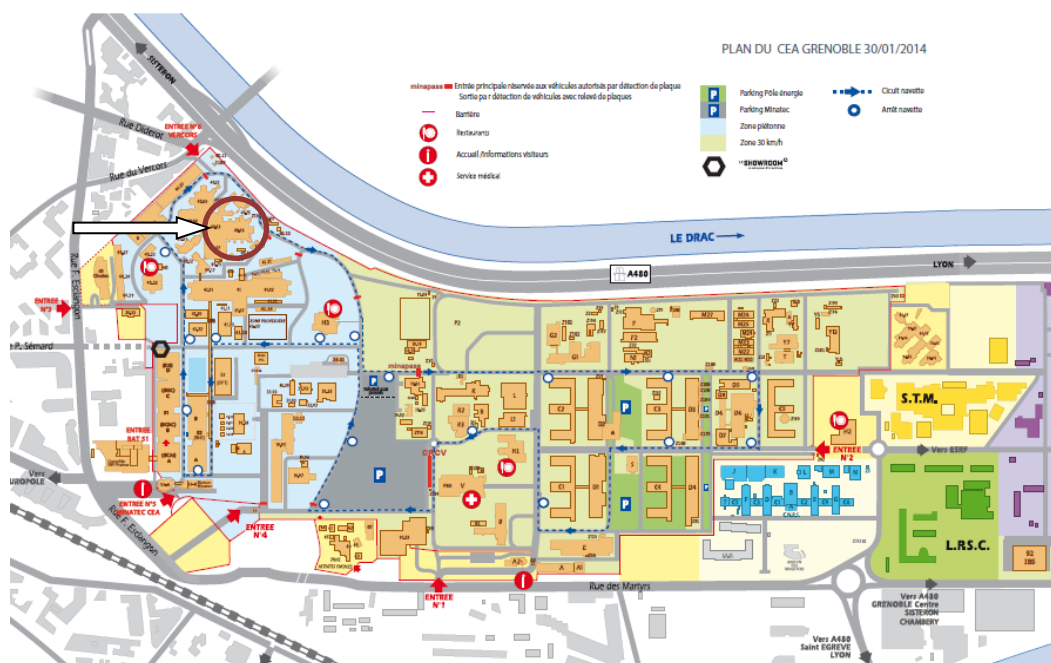
7 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

7.1 Périmètre

7.1.1 Périmètre géographique

Le CEA Grenoble est un organisme de recherche pour l'essentiel axé sur le développement des nouvelles technologies, dans les domaines de l'énergie, de la santé, de l'information et de la communication. Des batteries électriques aux nanotechnologies en passant par les matériaux et les biotechnologies, le CEA Grenoble est à la pointe de la recherche technologique et participe activement au transfert de ces connaissances vers l'industrie.

Installé sur la presqu'île scientifique de Grenoble, entre Drac et Isère, le site du CEA s'étend sur 70 hectares et abrite un peu plus de 280 bâtiments (pour environ 320 000m² de surface de plancher), dont des plateformes technologiques au plus haut niveau des standards industriels.



7.1.2 Périmètre du marché

CAHIER DES CHARGES	
CCTP – MISSION DE CSPS CEA DE GRENOBLE	Référence : DG-CEAGRE-DPEI-SPPEP-GPP-26-08-001874 Page 13 / 32

La mission de CSPS porte sur l'ensemble des études et suivi des travaux nécessaires et indispensables pour la réalisation de l'ensemble des missions citées dans le présent cahier des charges. Les missions portent sur les études et le suivi des travaux :

- Désamiantage
- Curage
- VRD
- Gros-œuvre
- Charpente / serrurerie
- Clos couvert, Etanchéité, Façade
- CFO/Cfa
- Fluides, CVC
- Menuiserie
- Travaux de Second œuvre (cloison, faux-plafond, aménagement bureaux, sanitaire, ...)
- Détection : incendie, gaz, contrôle de présence, téléalarme, contrôle d'accès, ...
- Etc...

Cette liste est non-exhaustive.

L'ensemble des documents (plans, coupes et détails) nécessaire à la compréhension des travaux seront transmis par la Maitrise d'Ouvrage dès la phase APS.

Le CSPS devra s'appuyer sur les prescriptions et CCTG du CEA Grenoble pour les interfaces en particulier

L'ensemble des documents (plans, coupes et détails) nécessaire à la compréhension des travaux sont transmis par la Maitrise d'Ouvrage au stade de la réception des dossiers APS/APD émis par les Maitrises d'œuvre des deux phases :

- Opération de curage du bâtiment et traitement de MPCA
- Opération de Réhabilitation et de Réaménagement

Le CSPS devra s'appuyer sur les prescriptions et CCTG du CEA Grenoble pour les interfaces avec les installations en service en particulier.

Le marché concerne notamment :

Une mission de « conception » tranche ferme (phases 1A et 2A) pour les opérations ci-après définies :

- Phase 1a : Opération de curage du bâtiment et traitement de MPCA (tranche ferme – phase conception)
 - Participer aux réunions organisées entre les intervenants, notamment avec le Maître d'Ouvrage, pendant la phase de conception, d'étude et d'élaboration de l'opération de désamiantage/curage (DPGF : R.4532-6 Réunions avec Maître d'œuvre) ;
 - Participer aux réunions avec le Maître d'œuvre (DPGF : R.4532-11 Analyse dossiers APS / APD) ;
 - Ouvrir et tenir à jour le registre journal, un exemplaire papier sera tenu à jour en salle de réunion du chantier (DPGF : R.4532-38 à 40 Ouverture du Registre Journal de la Coordination) ;
 - Participer à l'inspection commune préalable avec l'exploitant du CEA de Grenoble ou de son représentant (RMOA) et le ou les ingénieur(s) d'installation(s) en interaction avec le chantier de BtGC ; (DPGF : R.4532-12 inspection du site)
 - Rédiger le Plan Général de coordination Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS), en intégrant les modalités de sécurité mentionnées au cours de l'ICP y compris les mises à jour en tant que de besoin durant la phase de conception (DPGF : R.4532-43 Elaboration du PGCSPS) ;

CAHIER DES CHARGES	
CCTP – MISSION DE CSPS CEA DE GRENOBLE	Référence : DG-CEAGRE-DPEI-SPPEP-GPP-26-08-001874 Page 14 / 32

- Elaboration du Projet de règlement du CISSCT ; (DPGF : R.4532-77 Collège Interentreprises de Sécurité, de santé et des conditions de travail)
 - Constituer le Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage de la phase conception (DIUO) ; (DPGF : R.4532-97 Constitution du DIUO);
 - Gérer les interférences avec le site en exploitation (exploitants, logistique, circulation...) en interface avec les acteurs de sécurité du CEA concernés (DPGF : R.4532-14 Réunions avec Chef d'installation et Ingénieur Sécurité pour prise en compte des co-activités avec le site en exploitation);
 - Contribuer à l'élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) ou de bons de commande et dossiers techniques associés (DPGF : Concordance DCE / mesures de coordination) ;
 - Contribuer à l'analyse des offres des entreprises en matière de sécurité (DPGF : Analyse remise d'offres entreprises) ;
 - Participer à la CLS (DPGF : Réunion Sécurité "Commission Local de Sécurité")
- Phase 2a : Opération de Réhabilitation et de Réaménagement (tranche ferme – phase conception)
- Participer aux réunions organisées entre les intervenants, notamment avec le Maître d'Ouvrage, pendant la phase de conception, d'étude et d'élaboration de l'Ouvrage (DPGF : R.4532-6 Réunions avec Maître d'œuvre) ;
 - Participer aux réunions avec Le Maître d'œuvre (DPGF : R.4532-11 Analyse dossiers APS / APD) ;
 - Ouvrir et tenir à jour le registre journal, un exemplaire papier sera tenu à jour en salle de réunion du chantier (DPGF : R.4532-38 à 40 Ouverture du Registre Journal de la Coordination) ;
 - Participer à l'inspection commune préalable avec l'exploitant du CEA de Grenoble ou de son représentant (RMOA) et le ou les ingénieur(s) d'installation(s) en interaction avec le chantier de BtGC ; (DPGF : R.4532-12 inspection du site)
 - Rédiger le Plan Général de coordination Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS), en intégrant les modalités de sécurité mentionnées au cours de l'ICP y compris les mises à jour en tant que de besoin durant la phase de conception (DPGF : R.4532-43 Elaboration du PGCSPS) ;
 - Elaboration du Projet de règlement du CISSCT ; (DPGF : R.4532-77 Collège Interentreprises de Sécurité, de santé et des conditions de travail)
 - Constituer le Dossier des Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage de la phase conception (DIUO) ; (DPGF : R.4532-97 Constitution du DIUO) ;
 - Gérer les interférences avec le site en exploitation (exploitants, logistique, circulation...) en interface avec les acteurs de sécurité du CEA concernés (DPGF : R.4532-14 Réunions avec Chef d'installation et Ingénieur Sécurité pour prise en compte des co-activités avec le site en exploitation)
 - Contribuer à l'élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) ou de bons de commande et dossiers techniques associés (DPGF : Concordance DCE / mesures de coordination)
 - Contribuer à l'analyse des offres des entreprises en matière de sécurité (DPGF : Analyse remise d'offres entreprises) ;
 - Participer à la CLS (DPGF : Réunion Sécurité "Commission Local de Sécurité")

Une mission de « Réalisation » (tranches optionnelle 1B et 2B) pour les opérations ci-après définies :

- Phase 1b Opération de curage du bâtiment et traitement de MPCA (tranche optionnelle 1B – phase réalisation)
- Participer à la CLVS (DPGF : Réunion Sécurité "Commission Local de Sécurité")

CAHIER DES CHARGES	
CCTP – MISSION DE CSPS CEA DE GRENOBLE	Référence : DG-CEAGRE-DPEI-SPPEP-GPP-26-08-001874 Page 15 / 32

- Réaliser les visites d'inspection commune avec les entreprises titulaires et sous-traitantes et tous les intervenants : contrat multitechnique Centre amenés à intervenir dans les emprises du chantier, conformément à l'arrêt de la cour de cassation du 14/01/2025 ;
 - Réaliser et notifier par écrit les harmonisations de PPSPS de l'ensemble des entreprises amenées à intervenir sur l'opération (DPGF : R.4532-14 Inspection communes avec chaque entreprise);
 - Mettre à jour le registre journal au fur et à mesure de l'avancement de la mission (DPGF : R. 4532-38 Consignation des réunions et visites au Registre journal) ;
 - Mettre à jour, **autant que de besoin**, le PGCSPS en tenant compte de l'évaluation des risques (DPGF : R.4532-47 Tenue à jour et adaptation du PGCSPS) ;
 - Vérifier la conformité entre les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et le PGCSPS (DPGF : Examen et harmonisation des PPSPS);
 - Compléter le DIUO au fur et à mesure de l'avancement de la prestation et remettre le DIUO finalisé au maître de l'Ouvrage à la date de la réception de l'ouvrage (DPGF : R. 4592-97 Tenue à jour et adaptation du DIUO, lors de réception partielle des phases de chantier ; et ; Finalisation et remise du DIUO avec PV de réception);
 - Organiser le CISSCT (DPGF : R. 4532 - 45 Réunion du Collège Interentreprises de Sécurité, de santé et des conditions de travail - tous les 3 mois)
 - Réaliser à chaque mois échu, un bilan des heures travaillées des entreprises présentes sur le chantier (format .xlsx, fourni par la CQSE); (BPU : Communiquer les états mensuels des heures de travail (fin de mois))
 - Participer activement aux réunions de concertation interchantiers, lorsque celles-ci sont requises (BPU Visite de chantier inopinée (Horaire ouvrée 6h00/20h30));
 - Participer à toutes les réunions hebdomadaires de chantier (DPGF : R. 4532-20 Présence complète à la Réunion hebdomadaire de chantier, incluant une visite de chantier (1/2 journée))
 - Réaliser des visites inopinées de chantier (suivant demandes RMOA, voir précision dans le CCTP) (DPGF : R. 4532-20 Visite de chantier inopinée (Horaire ouvrée 6h00/20h30))
- Phase 2b Opération de Réhabilitation et de Réaménagement (tranche optionnelle 2B – phase Réalisation)
- Participer à la CLVS (DPGF : Réunion Sécurité "Commission Local de Sécurité")
 - Réaliser les visites d'inspection commune avec les entreprises titulaires et sous-traitantes et tous les intervenants : contrat multi technique Centre amené à intervenir dans les emprises du chantier, conformément à l'arrêt de la cour de cassation du 14/01/2025 ;
 - Réaliser et notifier par écrit les harmonisations de PPSPS de l'ensemble des entreprises amenées à intervenir sur l'opération (DPGF : R.4532-14 Inspection communes avec chaque entreprise);
 - Mettre à jour le registre journal au fur et à mesure de l'avancement de la mission (DPGF : R. 4532-38 Consignation des réunions et visites au Registre journal) ;
 - Mettre à jour, en tant que de besoin, le PGCSPS en tenant compte de l'évaluation des risques (DPGF : R.4532-47 Tenue à jour et adaptation du PGCSPS) ;
 - Vérifier la conformité entre les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et le PGCSPS (DPGF : Examen et harmonisation des PPSPS) ;
 - Compléter le DIUO au fur et à mesure de l'avancement de la prestation et remettre le DIUO finalisé au maître de l'Ouvrage à la date de la réception de l'ouvrage (DPGF : R. 4592-97 Tenue à jour et adaptation du DIUO, lors de réception partielle des phases de chantier ; et ; Finalisation et remise du DIUO avec PV de réception) ;
 - Organiser le CISSCT (DPGF : R. 4532 - 45 Réunion du Collège Interentreprises de Sécurité, de santé et des conditions de travail - tous les 3 mois)
 - Réaliser à chaque mois échu, un bilan des heures travaillées des entreprises présentes sur le chantier (format .xlsx, fourni par la CQSE) ; (BPU : Communiquer les états mensuels des heures de travail (fin de mois))
 - Participer activement aux réunions de concertation interchantiers, lorsque celles-ci sont requises (BPU Visite de chantier inopinée (Horaire ouvrée 6h00/20h30)) ;

- Participer à toutes les réunions hebdomadaires de chantier (DPGF : R. 4532-20 Présence complète à la Réunion hebdomadaire de chantier, incluant une visite de chantier (1/2 journée))
- Réaliser des visites inopinées de chantier (suivant demandes RMOA, voir précision dans le CCTP) (DPGF : R. 4532-20 Visite de chantier inopinée (Horaire ouvrée 6h00/20h30))

7.1.3 Estimation* du nombre de corps d'état sur le chantier :

Le nombre de Titulaires de lot, de Sous-traitant de 1^{er} rang, et de Sous-traitant de 2^{ème} rang seront définis ci-après :

- Opération de curage du bâtiment et traitement de MPCA (tranche optionnelle 2 – phase réalisation)
 - Titulaire de lots : 3
 - Sous-traitant de 1^{er} rang = 5
 - Sous-traitant de 2^{ème} rang = NC
- Opération de Réhabilitation et de Réaménagement (tranche optionnelle 4 – phase Réalisation)
 - Titulaire de lots : 12
 - Sous-traitant de 1^{er} rang = 25
 - Sous-traitant de 2^{ème} rang = NC

. * cette estimation est donnée à titre indicatif, elle n'est pas à ce stade pas le reflet exact du volume d'entreprises et sous-traitants susceptibles d'intervenir sur le chantier.

7.2 Prestation à réaliser et résultats attendus

7.2.1 Définition de la mission

Le Titulaire appliquera les dispositions des articles R. 4532-4 et suivants du Code du travail, ainsi que les autres textes d'application de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, et aura, en particulier, les obligations suivantes

7.2.2 Principes généraux

Dans le cadre de la mission qui lui incombe, le Titulaire veillera à la mise en œuvre des principes généraux de prévention, définis aux articles L. 4121-2 du Code du travail et rappelés ci-après, conjointement avec le Maître d'Œuvre, afin de prévenir les risques liés à la réalisation de l'Ouvrage :

- a) Éviter les risques ;
- b) Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- c) Combattre les risques à la source ;
- d) Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;

CAHIER DES CHARGES	
CCTP – MISSION DE CSPS CEA DE GRENOBLE	Référence : DG-CEAGRE-DPEI-SPPEP-GPP-26-08-001874 Page 17 / 32

- e) Tenir compte de l'évolution des techniques ;
- f) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- g) Planifier la prévention, en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et influence des facteurs ambiants ;
- h) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- i) Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Ces principes seront appliqués notamment à l'organisation des opérations de chantier, en vue de permettre la planification de l'exécution des différents travaux ou phases de travail, qui se déroulent simultanément ou successivement, de prévoir la durée de ces phases et de faciliter les interventions ultérieures sur l'Ouvrage. La mission du Titulaire est composée, d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, décrite ci-dessous. La tranche ferme correspond à la réalisation des prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors de la phase de conception de l'Ouvrage. La tranche optionnelle correspond à la réalisation des prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors de la phase de réalisation de l'Ouvrage.

7.2.3 **Tranche ferme (Phase 1A et Phase 2A) : Phases d'Etude, de Conception et d'Elaboration du projet**

7.2.3.1 **Analyses de phase APD**

Le Titulaire, en lien, avec les équipes de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, émet un rapport d'analyse à chaque phase de chantier. Cette analyse sera à retranscrire, soit au travers de documents émanant de la Maitrise d'ouvrage lorsqu'une trame est fournie, soit sur un document de type (.xlsx) permettant à la maîtrise d'ouvrage de synthétiser les différents points émis. Le CSPS pourra être force de proposition dans le cadre de l'analyse des co-activités dans les emprises du chantier et les activités périphériques

7.2.3.2 **Analyses de phase PRO**

Le Titulaire, en lien, avec les équipes de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, émet un rapport d'analyse à chaque phase de chantier. Cette analyse sera à retranscrire, soit au travers de documents émanant de la Maitrise d'ouvrage lorsqu'une trame est fournie, soit sur un document de type (.xlsx) permettant à la maîtrise d'ouvrage de synthétiser les différents points émis. Le CSPS pourra être force de proposition dans le cadre de l'analyse des co-activités dans les emprises du chantier et les activités périphériques

7.2.3.3 **Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (Niveau I)**

Le Titulaire élabore le Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (ci-après dénommé : "Plan général de coordination"). L'élaboration du Plan général de coordination commence dès le début de la phase d'élaboration de l'Avant-projet Sommaire et est complété au moment de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. Il doit être prêt pour être remis aux entreprises contactées dans le cadre de l'appel d'offres. Suivant le stade d'avancement des études de conception, le Titulaire pourra émettre un premier avis sur l'Avant-projet sommaire. Les principales rubriques de ce Plan Général de Coordination sont énoncées en annexe 1 du présent cahier des charges.

Le Plan Général de Coordination est modifié et adapté **en tant que de besoin** par le Titulaire en fonction de l'évolution de la réalisation de l'Ouvrage et de la durée effective des différents types de travaux ou des phases de travail.

Ce Plan Général de Coordination intègre notamment, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (ci-après dénommés "Plans particuliers") que lui transmettent les entreprises intervenantes ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention prévus par d'autres dispositions du Code du travail. Les adaptations nécessaires à la mise en harmonie des Plans Particuliers et des Plans de Prévention sont portées à la connaissance des entreprises.

7.2.3.4 Dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage

Durant la phase de conception, le Titulaire élabore le Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (ci-après dénommé : "Dossier d'interventions ultérieures"). Il collecte, auprès des intervenants, les documents permettant de réaliser ce dossier et de le compléter afin de préciser les dispositions concernant la sécurité des travailleurs et la protection de la santé.

7.2.3.5 Registre-journal

Dès la signature du contrat, le Titulaire ouvre un Registre-Journal de la Coordination ci-après dénommé « Registre-Journal » où sont consignés les comptes rendus, instructions relatives à la sécurité, les observations, les coordonnées des entreprises amenées à intervenir sur le chantier.

7.2.3.6 Protections collectives, appareils de levage, accès provisoires, installations générales

Le Titulaire définit les sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales, notamment les installations électriques (voir CCTG ST.E.NT.3449 G / CCTG installation électrique). Le Titulaire mentionne dans les pièces écrites leur répartition entre les différents corps d'état ou de métier qui auront à intervenir sur le chantier.

7.2.3.7 Règlement intérieur du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail

Le Titulaire rédige un projet de règlement intérieur du Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail ci-après dénommé : « Collège interentreprises » qui sera soumis à l'approbation de ce Collège lors de sa première réunion.

Le projet, lorsque celui-ci est requis, doit être préparé pendant la phase de conception et remis au Maître d'Ouvrage au moins quinze jours avant l'envoi des consultations.

7.2.3.8 Rapports du Titulaire avec la maîtrise d'œuvre

Le Titulaire met en place les mesures nécessaires à la coordination du chantier en coopération avec les Entreprises.

Il apporte sa contribution au maître d'œuvre pour définir les mesures d'organisation générale du chantier.

7.2.3.9 Document Harmonisé de l'Organisation des Livraisons

Préalablement au démarrage du chantier, le coordonnateur SPS élabore le PGCSPS.

Simultanément, le coordonnateur SPS préétablit un Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité sur Chantier (DHOL) qu'il annexe au PGCSPS. (Recommandation R476 – MOA & R477 – Entreprises).

Ce document précise le cadre des opérations de livraison sur le chantier pour toutes les entreprises intervenantes.

CAHIER DES CHARGES	
CCTP – MISSION DE CSPS CEA DE GRENOBLE	Référence : DG-CEAGRE-DPEI-SPPEP-GPP-26-08-001874 Page 19 / 32

L'entreprise de travaux établit son PPSPS et renseigne le DHOL à partir de l'inspection commune par les informations qui lui sont propres, et avant la livraison.

Ce document, basé sur les éléments communs du chantier, devient le DHOL particulier de l'entreprise.

Il est annexe au PPSPS de celle-ci.

Il est régulièrement mis à jour dans le cadre de l'harmonisation des PPSPS par le coordonnateur, et aussi pour tenir compte de l'évolution du chantier impactant les livraisons.

7.2.3.10 Commission locale de Sécurité

Préalablement aux phases de démarrage de chantier, le Coordonnateur SPS participera à la commission locale de sécurité.

Cette réunion valide l'autorisation de la Direction de Centre pour l'enclenchement des travaux (durée estimée 2 heures).

7.2.4 Tranches optionnelles (phase 1B) & (phase 2B) : Phases de Réalisation.

Dans le cas où le financement n'est pas obtenu ou il existe une impossibilité technique de réaliser l'opération, cette tranche n'est pas levée

7.2.4.1 Commission locale de validation de la Sécurité

Cette réunion est programmée aux lancements des travaux, elle a pour but de s'assurer de la bonne prise en compte de l'ensemble des mesures mentionnées en CLVS (durée estimée 1 heure).

7.2.4.2 Mission de coordination générale

Dans le cadre de sa mission de coordination générale, le Titulaire devra notamment :

- Organiser entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non présentes sur le chantier, la coordination de leurs activités simultanées ou successives, les modalités de leur utilisation en commun des installations, matériels et circulations verticales et horizontales, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elles des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé.
- A cet effet, le Titulaire procède avec chaque entreprise, y compris sous-traitante, préalablement à son intervention, à une inspection commune au cours de laquelle sont en particulier précisées, en fonction des caractéristiques des travaux que cette entreprise s'apprête à exécuter, les consignes à observer ou à transmettre et les observations particulières de sécurité et de santé prises pour l'ensemble de l'opération. Cette inspection commune a lieu avant la remise du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
- Veiller à l'application correcte des mesures de coordination qu'il a définies ainsi que des procédures de travail qui interfèrent ;
- Tenir à jour, **en tant que de besoin**, le Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé et veiller à son application ;
- Consigner sur le Registre-Journal, au fur et à mesure du déroulement de l'opération, les événements suivants :
 - Le compte rendu des inspections communes, les consignes à transmettre et les observations particulières transmises à chaque entreprise intervenante sur le chantier (sous-traitants compris) ;
 - Les observations ou injonctions que le Titulaire peut juger nécessaire de faire aux entreprises intervenantes ou à tout autre intervenant sur le chantier, qu'il fait viser dans chaque cas par le ou les intéressés avec leurs réponses éventuelles ;
 - Les noms et adresses des entrepreneurs contractants, cocontractants et sous-traitants, dès qu'il en a connaissance, ainsi que la date approximative d'intervention de chacun d'eux sur le

CAHIER DES CHARGES	
CCTP – MISSION DE CSPS CEA DE GRENOBLE	Référence : DG-CEAGRE-DPEI-SPPEP-GPP-26-08-001874 Page 20 / 32

chantier, et, par entreprise, l'effectif prévisible des travailleurs affectés au chantier et la durée prévue des travaux ; cette liste est, si nécessaire, complétée ou corrigée au moment de l'intervention sur le chantier et tenue à jour ;

- Mettre le Registre-Journal à la disposition des intervenants sur le chantier. Le Titulaire y apposera son visa chaque semaine, au même titre que les autres intervenants. Une copie du procès-verbal de transmission du Dossier d'intervention ultérieure doit y être annexée. Après réception des travaux, le Titulaire en remettra une copie au Maître d'Ouvrage et conservera ce Registre-Journal pendant cinq ans ;
- Participer aux réunions organisées entre les intervenants, notamment avec le Maître d'Ouvrage, pendant la phase de réalisation, d'étude et d'élaboration de l'Ouvrage ;
- Visiter régulièrement le chantier. Les visites auront lieu suivant la définition du § : Présence du Titulaire sur le chantier ;
- Signaler aux responsables des entreprises tout manquement aux mesures de prévention prescrites par la réglementation et étudier avec eux, si besoin est, les mesures et dispositions à prendre en exécution de ces prescriptions ;
- Attirer l'attention des entreprises du chantier sur l'application des règles et l'emploi des dispositifs de sécurité ;
- Conseiller toutes mesures utiles à l'hygiène des travailleurs, et plus particulièrement à la prévention des maladies professionnelles ;
- S'assurer que chaque entreprise applique les dispositions prévues à son Plan particulier de sécurité ;
- Provoquer, pour les travaux complémentaires non initialement prévus, la coordination des mesures de sécurité entre les entreprises intéressées ;
- Faire diffuser les affiches et consignes de sécurité ;
- Faire l'analyse des accidents de travail ;
- Adresser et tenir mensuellement à jour les statistiques d'accident (suivant fichier CEA), en précisant les chiffres suivants pour chaque entreprise présente : le nombre d'heures travaillées, le nombre d'accidents avec arrêt, le nombre total d'accidents, le nombre total de jour d'arrêt, le total des IPP des accidents et l'effectif moyen.
- Fournir au Maître d'Ouvrage les éléments nécessaires pour la ventilation des dépenses que celui-ci fera effectuer au titre de la sécurité et de la protection de la santé.
- Demander aux entreprises titulaires et aux sous-traitants de transmettre en annexe de leur PPSPS la liste des personnels affectés à l'opération ainsi que les mises à jour éventuelles
- *Relire et émettre un avis sur le plan de retrait amiante (cas d'un chantier de désamiantage) et vérifier l'avis du CSE de l'entreprise ;*
- *Vérifier les mesures de dépression à chaque visite et en cas d'incident demander à l'entreprise les explications*
- *Contrôler tous les résultats de test d'empoussièrement du chantier (sauf ceux de l'environnement chantier contrôlés par le MOE - amiante)*

7.2.4.3 Interférences avec les activités sur le site

Le Titulaire devra tenir compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier et à cet effet il devra en particulier procéder avec le Maître d'Ouvrage, préalablement au commencement des travaux, à une inspection commune visant à :

- Délimiter le chantier ;
- Matérialiser les zones du secteur dans lequel se situe le chantier, qui peuvent présenter des dangers spécifiques pour le personnel appelé à intervenir ;

- Préciser les voies de circulation que pourront emprunter le personnel ainsi que les véhicules et engins de toute nature des entreprises concourant à la réalisation des travaux.
- Participer à la réunion « inspection commune préalable » avec l'ingénieur sécurité de DPEI et/ou de l'installation et le RMOA, ce document doit être annexé au PGCSPS.

Le CSPS Titulaire pourra être amené à participer sur demande du Maître de l'Ouvrage aux réunions d'impact circulation/sécurité du site de Grenoble

7.2.4.4 Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail

Le Titulaire préside le Collège interentreprises, lorsque celui-ci est requis. Il convoque les membres du Collège interentreprises au moins une fois tous les trois mois et pour la première fois dès que deux entreprises sont présentes sur le chantier.

Il transmet au Maître d'Ouvrage les procès-verbaux des réunions du Collège interentreprises, ainsi qu'à chaque Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ou, à défaut, aux délégués du personnel des entreprises présentes sur le chantier.

7.2.4.5 Accès au chantier

Le Titulaire prend les dispositions nécessaires pour que seules les personnes autorisées puissent accéder au chantier.

Le Titulaire, en concertation avec la Maîtrise d'ouvrage, le Maître d'œuvre et l'OPC, s'assure de la mise en œuvre des moyens pour garantir la fermeture du chantier de façon pérenne.

7.2.4.6 Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé

Le Titulaire communique à chacune des entreprises appelées à intervenir sur le chantier, dès la conclusion du contrat, les noms et adresses des autres entreprises contractantes.

A réception des Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé, le Titulaire vérifie leur conformité avec les dispositions du Plan général de coordination avant leur intégration dans celui-ci.

Il transmet à chaque entreprise qui en fait la demande les Plans particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé établis par les autres entreprises.

Pour les opérations de construction de bâtiment, le Titulaire transmet également obligatoirement aux autres entreprises les Plans particuliers élaborés par les entreprises chargées du gros œuvre ou du lot principal et de celles ayant à exécuter des travaux présentant un risque particulier prévu par l'arrêté pris en application de l'article L. 4532-8 du Code du travail.

7.2.5 Information du Maître d'Ouvrage

Le Titulaire informe, en tant que de besoin, le Maître d'Ouvrage de l'état d'avancement de sa mission.

Pour cela, il fait viser à minima toutes les fins de mois l'ensemble des documents émis au cours de la mission (ex : VIC, Note d'Observation, notification d'arrêt de poste, etc...).

7.3 Phasage du projet

Le phasage sera transmis par l'OPC en phase études et phase travaux.

CAHIER DES CHARGES	
CCTP – MISSION DE CSPS CEA DE GRENOBLE	Référence : DG-CEAGRE-DPEI-SPPEP-GPP-26-08-001874 Page 22 / 32

7.4 Délai et Planning

7.4.1 Durée

La mission de coordination prévue par le présent cahier des charges débutera à la date de la notification du marché auprès du Titulaire.

Elle se terminera, soit :

- ✓ À l'issue de la tranche ferme si le Titulaire ne contracte que pour les périodes de conception, d'étude et d'élaboration des travaux relatifs à chaque phase (1 : curage et désamiantage et 2 : réhabilitation et réaménagement) ;
- ✓ Le jour de la réception de l'opération curage/désamiantage (fin de phase 1) si la mission du Titulaire porte sur la tranche optionnelle 1 ;
- ✓ Le jour de la réception de l'Ouvrage (fin de phase 2) si la mission du Titulaire porte également sur la tranche optionnelle n°2 (sortie du chantier sous décret 94) ;
- ✓ La période de « Garantie de parfait achèvement » pourra faire l'objet de demande spécifique de la part de la MOA. Ces prestations seront rémunérées au titre d'un BPU.

DATES PREVISIONNELLES :

Phase de consultation MOE Phase 1 : du 16/07/26 au 12/08/26

Phase de consultation MOE Phase 2 : du 22/06/26 au 05/08/26

Contractualisation Marché MOE phase 1 visée pour entre mi et fin septembre 026

Contractualisation Marché MOE phase 2 visée pour Novembre 2026 après passage CCM

Les délais de validation CEA après les rendus des différents livrables sont les suivants :

- ✓ Phase 1 APS : 2 semaines
- ✓ Phase 1 APD : 2 semaines
- ✓ Phase 1 PRO/DCE : 3 semaines

- ✓ Phase 2 APS : 4 semaines
- ✓ Phase 2 APD : 4 semaines
- ✓ Phase 2 PRO/DCE : 4 semaines

Phase 1 : Opération de Curage et de Désamiantage.

Contractualisation des marchés d'études de conception Tranche ferme 1A (curage et désamiantage) :

- ✓ Date prévisionnelle : **Fin T3 2026**
- ✓ Durée de la phase conception tranche ferme : **3 mois**

Contractualisation des marchés de travaux Tranche Optionnelle 1B (curage et désamiantage) :

- ✓ Date prévisionnelle : **Début T1 2027**
- ✓ Les délais de travaux sont estimés à : **5 mois**
- ✓ Réception prévisible : **Début T3 2027**

Phase 2 : Opération de Réhabilitation et de réaménagement

Contractualisation des marchés d'études de conception Tranche ferme 2A (Réhabilitation et de réaménagement) :

CAHIER DES CHARGES	
CCTP – MISSION DE CSPS CEA DE GRENOBLE	Référence : DG-CEAGRE-DPEI-SPPEP-GPP-26-08-001874 Page 23 / 32

- ✓ Date prévisionnelle : **T4 2026 (novembre 2026)**
- ✓ Durée de la phase conception tranche ferme : **8-9 mois**

Contractualisation des marchés de travaux Tranche Optionnelle 2B (Réhabilitation et de réaménagement) :

- ✓ Date prévisionnelle : **T4 2027**
- ✓ Les délais de travaux sont estimés à : **13 mois**
- ✓ Réception prévisible : **Fin T4 2028**

7.4.2 Délais de Réalisation des éléments de la Mission

De manière générale si les délais ne sont pas respectés des pénalités de retard seront appliquées tel que définies au marché.

7.4.2.1 **Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé**

Chaque PGCSPPS spécifique aux opérations doit être réalisé dans **un délai de 15 jours** avant la date prévue par le Maître de l'Ouvrage pour l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et modifié, en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la réalisation de l'Ouvrage.

7.4.2.2 **Dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage**

Le Titulaire doit remettre le Dossier d'Interventions Ultérieures de conception à la fin de sa mission et lorsque celle-ci ne concerne que la phase de conception, au coordonnateur de la phase de réalisation de l'Ouvrage qui, dès le début de celle-ci, effectue sa mise à jour pendant toute la durée des travaux et le remet au Maître d'Ouvrage lors de la réception des travaux.

Le Titulaire doit au titre des tranches ferme et optionnelle :

- ✓ Assurer le suivi et la mise à jour régulière des fiches d'interventions ultérieures à l'avancement des travaux
- ✓ Informer sans délai la maîtrise d'ouvrage de tout écart constaté dans la mise en œuvre d'ouvrage au regard du dossier d'interventions ultérieures établi en phase de conception de l'ouvrage ;
- ✓ Compléter le Dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage, à ce titre, le Titulaire demandera la communication des dossiers techniques des ouvrages exécutés (DOE) de nature à faciliter une intervention ultérieure sur l'Ouvrage. La duplication en 3 exemplaires est à la charge des intervenants ayant fourni les documents. Ce dossier est remis par le Titulaire au Maître d'Ouvrage lors de la réception de l'Ouvrage. Cette transmission fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier.

Ce dossier est remis par le Titulaire au Maître d'Ouvrage lors de la réception de l'Ouvrage. Cette transmission fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier ;

7.4.2.3 **Registre-journal**

Il doit être tenu à jour tout au long de la mission du Titulaire.

Le registre doit contenir que les éléments en lien avec la visite et les éléments de sécurité permanent de l'opération, pour être le plus concis et précis possible.

Une copie sera communiquée à l'issue de chaque réunion et de chaque visite à l'ensemble des acteurs dans l'acte de construire, au Maître d'Ouvrage et au Chef de Projet.

Un exemplaire du registre journal sera tenu à jour et à disposition des organismes de prévention dans la salle de réunion du chantier.



DG/GEAGRE/CQSE

CAHIER DES CHARGES	
CCTP – MISSION DE CSPS CEA DE GRENOBLE	Référence : <i>DG-CEAGRE-DPEI-SPPEP-GPP-26-08-001874</i> Page 24 / 32

7.4.2.4 Plans particuliers de sécurité et de protection de la santé

Le Titulaire reçoit les plans particuliers de chaque entreprise intervenante et en assure les diffusions nécessaires au fur et à mesure de l'intervention des entreprises.

Le Titulaire doit l'harmonisation des PPSPS, et les éléments doivent être retranscrits par écrit dans le registre journal de la coordination.

Un exemplaire des PPSPS sera tenu à jour et à disposition des organismes de prévention dans la salle de réunion du chantier.

7.4.3 Définition des indicateurs et de leur mode de calcul

La performance du prestataire en termes de résultat attendu est mesurée par la mise en œuvre d'indicateurs pertinents et indiscutables permettant d'apprécier la bonne exécution des tâches prévues au titre du contrat.

Intitulé	Objectif	Type	Délai	Description / méthode de calcul
Rapport DIAG étude	La remise des rapports d'analyse à chaque stade en vue de l'élaboration du PGCSPS « bêta »	Réglementaire Code du travail R.4532-12	Conformément au planning général de l'opération	En nombre de jour de retard
RJ	Ouverture du registre journal et Production des RJ	Réglementaire Code du travail R.4532-12	24h après la tenue d'une réunion.	En nombre de jour de retard
PGCSPS d'étude et conception (niveau I)	Constituer au cours de la phase d'Etudes. Le PGCSPS. La version consolidée est attendue avant la CLS (commission locale de sécurité)	Réglementaire Code du travail R.4532-12	Conformément au planning général de l'opération	En nombre de jour de retard
Règlement intérieur du CISSCT	Constitution du règlement	Réglementaire Code du travail R.4532-12	Fourni avec le PGC pour les DCE entreprises	En nombre de jour de retard
CISSCT	Tenue des réunions	Réglementaire Code du travail R.4532-12	Suivant réglementation	Non-respect des délais réglementaires en semaines
DHOL	Etablissement d'un formulaire DHOL pour le chantier		Remise avec le PGCSPS	En nombre de jour de retard
DIUO de conception et mises à jour	Constituer au cours de la phase d'Etudes	Réglementaire Code du travail R.4532-12	Conformément au planning général de l'opération	En nombre de jour de retard
Intitulé	Objectif	Type	Délai	Description / méthode de calcul
CLS étude	Présence et participation obligatoire	CEA	Date établie par CEA	Absence
Inspection commune préalable avec l'exploitant du site	Réalisation avec l'exploitant du site de l'ICP. Intégration des mesures de sécurité dans le PGCSPS	Réglementaire code du travail R.4532-14	Au cours de la phase de conception du projet pour insertion dans la version « Bêta » du PGCSPS	5 jours ouvrés maximum
Analyse des offres et questions/réponses	Rapport d'analyse des offres		Conformément au planning général de l'opération	En nombre de jour de retard
Analyse phase conception	La remise des rapports d'analyse à chaque stade en vue de l'élaboration du PGCSPS « bêta »	Réglementaire Code du travail R.4532-12	Conformément au planning général de l'opération	En nombre de jour de retard

7.5 Livrables

L'ensemble des documents doit être communiqué au format PDF pour les documents figés réglementaires, en Word ou Excel pour les documents de travail.

8 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

8.1 Autorité et moyens dévolus au Titulaire

8.1.1 Autorité Dévolue au Titulaire

Le Titulaire est le seul interlocuteur vis-à-vis des différents intervenants sur le chantier, en matière de coordination de la sécurité et de la santé.

Le marché lui donne l'autorité nécessaire à l'organisation et à la mise en œuvre de la coordination des activités simultanées et successives des différentes entreprises présentes ensemble sur le chantier.

A cette fin, le Titulaire veille scrupuleusement à l'application des mesures de coordination qu'il a définies dans le Plan général de coordination. Il doit rappeler à l'ordre les entreprises qui y contreviendraient, sous forme d'observation ou d'injonction devant faire l'objet d'une notification dans le Registre-Journal.

Le Titulaire informe le Maître d'Ouvrage de tout non-respect des mesures de coordination définies dans le Plan général de coordination.

Le Titulaire est habilité à ordonner l'interruption des travaux en cas de danger grave et imminent. Il devra immédiatement informer le Maître d'Ouvrage et lui fournir les raisons pour lesquelles il a pris cette décision.

Le Titulaire veillera à ce que les entreprises, qui sont à l'origine de l'arrêt des travaux, prennent dans un délai raisonnable les mesures propres à faire cesser le danger.

Il ordonnera la reprise des travaux une fois mises en place ces mesures. D'une manière générale, le Titulaire doit rendre compte au Maître d'Ouvrage de toutes difficultés rencontrées

8.1.2 Moyens du Titulaire

8.1.2.1 Moyen humain

La personne morale désigne dans le cadre de la présente opération une personne physique qui sera le coordonnateur titulaire de la mission, celle-ci doit justifier d'une compétence de suivi de chantier de niveau 1 Une connaissance des procédures du CEA de Grenoble sera un « plus ».

Elle doit justifier à minima d'une formation amiante ou de suivi de chantier complexe en présence d'amiante dans la gestion de projet.

Le Titulaire désigne au stade de l'offre à minima un coordonnateur suppléant de compétence équivalente afin d'assurer temporairement la continuité de la mission en cas de maladie ou de congés de l'interlocuteur désigné.

En cas de changement de coordonnateur au cours de la mission CSPS, le Titulaire s'engage à avertir le CEA au moins deux mois à l'avance de ce remplacement. Une période de recouvrement d'une durée minimum de deux (2) mois sera effectuée, à la charge financière du Titulaire, afin de procéder aux transferts d'informations. Le Titulaire s'engage à procéder à ce remplacement par du personnel de qualification et d'expérience au moins équivalentes. Pour ce faire, le Titulaire s'engage à fournir pour accord, au CEA un dossier démontrant la compétence de ce nouveau coordonnateur.

8.1.2.2 Moyens matériels

Les fonctions administratives afférentes à la mission de coordination sont assurées par le Titulaire.

Le Titulaire utilise ses propres moyens pour exécuter la prestation.

Le Titulaire utilise ses propres matériels, outillages et équipements pour la réalisation des prestations notamment :

- Véhicules d'intervention,
- Les EPI conformément à la réglementation applicable sur les opérations de BTP ; les EPI spécifiques liés aux activités du CEA de Grenoble pourront être imposés au regard des zones en co-activités avec le chantier.
- Téléphonie
- Informatique (Word, Excel, AutoCAD, logiciel planning, BIM, ...)

Le Titulaire en assure l'entretien et la conformité à la réglementation en vigueur.

Les tenues vestimentaires couvrantes sont obligatoires sur le site du CEA de Grenoble pour les opérations de BTP.

Le Titulaire en assure l'entretien et la conformité à la réglementation en vigueur.

8.1.2.3 Moyens d'information

Le Titulaire doit participer aux réunions organisées par la MOE, tout particulièrement les réunions relatives à l'étude des méthodes, la planification, l'ordonnancement, la coordination et le suivi des travaux.

La MOE transmettra au Titulaire un exemplaire du compte rendu de chaque réunion. Le Titulaire sera informé par le Maître d'Œuvre des dates retenues pour les réunions, dans un délai minimum de cinq jours ouvrés précédant la réunion, sauf cas d'urgence.

Le Titulaire pourra consulter dans les bureaux du MOE (et en obtenir copie sur sa demande) :

Les études réalisées par le Maître d'Œuvre qui nécessitent l'intégration des principes généraux de prévention, tant pour la phase de réalisation que pour la phase d'intervention ultérieure sur l'Ouvrage en service ;
Les dossiers d'appels d'offres afin d'intégrer au Plan général de coordination les mesures arrêtées par le Maître d'Œuvre.

Le Titulaire participe aux réunions organisées en cours de chantier par le Maître d'Ouvrage.

Présence en phase « Conception » les temps de présence et d'intervention sont de l'analyse du soumissionnaire.

8.1.2.4 Présence du Titulaire sur le chantier « phase réalisation »

Le Titulaire s'engage envers le maître d'ouvrage à respecter les conditions de présence suivantes sur le site :

- ✓ Présence à toutes les réunions hebdomadaires de chantier, comprenant une visite de chantier. *Cette présence en Réunion doit être à minima d'½ journée (4 heures).*
- ✓ Présence en visite inopinée de chantier = *4 visites de chantier / semaine*.*

** les visites inopinées seront à initier en fonction des périodes de chantier et en prenant en compte l'analyse de risques portée par le CSPS compte-tenu des activités et/ou co-activités en présence sur le chantier.*

*L'analyse des phases à risques et HIPO ** devront faire l'objet d'une présentation auprès de la maîtrise d'ouvrage au stade de l'appel d'offre*

*. ** porte sur l'identification et l'analyse des événements à haut potentiel de gravité, (appelés HIPO), pouvant être à l'origine de conséquences graves ou mortelles.*

8.1.2.5 Locaux mis à disposition du Titulaire par le CEA

Les restaurants d'entreprises sont accessibles.

Dans le cadre du chantier de désamiantage/curage ainsi que les phases études et chantier de réhabilitation du bâtiment, une base vie sera mise en place comprenant vestiaires, réfectoire, sanitaires et salle de réunion pour la phase travaux. En phase études de la phase 1, le CEA mettra à disposition une salle de réunion pour les réunions qui concerne ce projet.

Les installations de la base vie devront être dimensionnées conformément au code du travail et être évolutives tout au long du projet.

Le nettoyage et l'entretien des installations de la base de vie sont obligatoirement « QUOTIDIEN ».

9 OBLIGATIONS LIEES A LA PRESTATION

9.1 Sécurité

Le Titulaire se réfère aux Règles Applicables aux Entreprises Extérieures.

Les règles rappellent les grandes dispositions à respecter sur le site en termes de sécurité :

- Organisation générale du CEA :
 - Circulation et Stationnement,
 - Organisation sécurité du CEA-Grenoble,
 - Conditions d'hygiène,
 - Accident et appels des secours,
 - Évacuation en cas d'urgence,
 - Surveillance médicale,
- Mesures de prévention préalables à l'exécution du marché :
 - Communication d'informations et de documents,
 - Inspections communes préalables,
 - Plan de prévention,
 - Sécurité des travailleurs affectés à la réalisation du marché,
- Mesures de prévention pendant l'exécution du marché :
 - Applications des consignes du PP,
- Dispositions particulières :
 - Accès aux terrasses,
 - Risques incendie et explosion,
 - Risque électrique,
 - Traitements des déchets,
 - etc.,
- Moyens fournis par le Titulaire (humains et matériels),
- Moyens mis à disposition par le Demandeur,
- Interruption du marché en cas de non respects des règles de sécurité.

Des contrôles pourront être réalisés par les services compétents du Demandeur à tout moment du déroulement du marché. Le Titulaire ne pourra en aucun cas s'y soustraire.

9.2 Confidentialité

Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

Le Titulaire s'engage à conserver confidentielles et s'interdit de communiquer à un tiers, sans l'accord préalable et écrit du CEA, tout ou partie des informations et/ou connaissances du CEA ou de toute tierce partie, auxquelles il pourrait avoir ou avoir eu accès à l'occasion de la prestation réalisée pour le compte du CEA.

Le Titulaire se réfère aux règles applicables définies dans le chapitre 4 des CGA (conditions générales d'achat) du CEA.

9.3 Développement durable

Dans le cadre de la démarche « Développement Durable », le CEA Grenoble œuvre à l'amélioration de ses performances environnementales, et souhaite être accompagné dans cette démarche par ses fournisseurs.

9.4 Visite des lieux

Une visite de la zone est obligatoire aux soumissionnaires pour apprécier la technicité, la documentation, l'étendue des travaux à réaliser ainsi que les conditions spécifiques d'exécution, notamment les contraintes liées à la localisation du site, les accès, les conditions de travail.

Le CSPS a donc pris connaissance des lieux, a parfaitement apprécié l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux prévus.

Le CSPS a donc pris connaissance de l'étendue des opérations, a parfaitement apprécié l'ensemble des obligations et attendus sur le suivi de l'opération, dans les phases de conception et les phases de réalisation. Ces éléments pris, l'offre doit être en adéquation avec le projet sur les aspects compétences et financier.

Cette visite est à organiser pendant la phase de consultation en prenant rendez-vous avec le correspondant technique et l'ingénieur sécurité de la CQSE.

10 DISPOSITIONS FINANCIERES

10.1 Critères de jugement de l'offre « mieux-disante »

- Voir RC

10.2 Capacité du candidat à intervenir



DG/GEAGRE/CQSE

CAHIER DES CHARGES	
CCTP – MISSION DE CSPS CEA DE GRENOBLE	Référence : <i>DG-CEAGRE-DPEI-SPPEP-GPP-26-08-001874</i> Page 30 / 32

- Voir RC

10.3 Offre financière

- Voir RC

11 ANNEXE 1 - CONTENU DU PLAN GENERAL DE COORDINATION

Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, joint aux autres documents remis par le MOE aux entrepreneurs qui envisagent de contracter, énonce notamment :

- 1°) Les renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier, et notamment ceux complétant la déclaration préalable ;
- 2°) Les mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur ;
- 3°) Les mesures de coordination prises par le coordonnateur en matière de sécurité et de santé et les sujétions qui en découlent, concernant notamment :
 - a) Les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales,
 - b) Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles,
 - c) La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses,
 - d) Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres,
 - e) Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés,
 - f) L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale,
 - g) Les mesures prises en matière d'interactions sur le site ;
- 4°) Les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier ;
- 5°) Les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant, notamment :
 - a) Pour les opérations de construction de bâtiment, les mesures arrêtées par le maître de l'ouvrage en application de l'article L.4532-18 et du décret pris pour son application,
 - b) Pour les opérations de génie civil, les dispositions prises par le maître d'ouvrage pour établir des conditions telles que les locaux destinés au personnel du chantier soient conformes aux prescriptions qui leur sont applicables en matière de sécurité, de santé et de conditions de travail ;
- 6°) Les renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des personnels ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière ;
- 7°) Les modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

En outre, le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé rappelle, dans le cas de la constitution d'un collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail, la mission de ce collège en la matière.

Les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante prévus aux articles R. 1334-22, R. 1334-27 et R. 1334-28 du code de la santé publique sont également joints au plan général de coordination.

12 ANNEXE 2 - CONTENU DU DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

Le Dossier d'interventions ultérieure sur l'ouvrage, rassemble tous les documents permettant de faciliter les opérations de maintenance et d'entretien.

Il intègre notamment :

- Les éléments techniques propres à l'ouvrage ;
- Les informations relatives aux éventuelles **contraintes géographiques et/ou géotechnique** ;
- Les problèmes d'environnement (climat, infrastructure de transport, ...).

Le Dossier d'interventions Ultérieures doit contenir à minima :

- La liste des interventions ultérieures ;
- Le tableau de suivi de la mise à jour du DIUO ;
- La liste des documents ou pièces du DIUO, annotée des modifications apportées aux versions initialement versées au dossier ;
- Les différents diagnostics imposés par le législateur (DTA, rapport de repérage avant travaux, ...) ;
- Les noms et coordonnées des personnes morales et/ou physiques ayant participé à l'acte de construire ;
- Les plans et photographies de l'ouvrage, notamment des parties de l'ouvrage devant faire l'objet d'une attention particulière lors des interventions ;
- Les fiches relatives aux interventions établies, par métier et par lieu d'intervention ;
- Les notices techniques d'utilisation et d'entretien des équipements ;
- Un calendrier prévisionnel des opérations de maintenance ;
- Les informations relatives aux produits fiches de données de sécurité, ... ;
- Les rapports de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante, les bordereaux de suivi des déchets amiante (cas d'opération de désamiantage).

13 ANNEXE 3 – GRILLE DE DECOMPOSITION DES PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE

Les soumissionnaires sont tenus de renseigner le document DPGF (.xlsx) joint en annexe du présent CCTP.

Ce document sera adressé au format (.xlsx) et au format (.pdf).

Les offres ne présentant pas les deux formats mentionnés ci-dessus seront considérées non recevables

Votre fichier au Format (.xlsx) doit être renommé de la façon suivante :

- Date (format xxxx xx xx) – (votre entreprise) – Projet Rénovation 4006